

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/056

Du vendredi 24 février 2023

**Demande de subvention auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature  
(nouveau nom de l'Agence des Espaces Verts) dans le cadre de  
l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Retour de la nature en ville »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** le lancement par la Région Ile-de-France, le 21 septembre 2022, d'un Plan régional d'adaptation au changement climatique (Pracc) en confiant notamment à l'Agence d'Ile-de-France Nature, nouveau nom de l'Agence des Espaces Verts, l'accompagnement des collectivités locales pour accélérer la renaturation des villes,

**CONSIDERANT** que l'Agence d'Ile-de-France Nature a notamment pour missions d'identifier les sites prioritaires à enjeux et de proposer aux territoires concernés un accompagnement renforcé en matière d'ingénierie afin de construire les projets de restauration de la biodiversité,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville » pour faire émerger des projets de renaturation des villes lancé par l'Agence Ile-de-France Nature,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de s'engager toujours plus dans un programme de végétalisation, de nature en ville et de protection des espaces naturels,

**CONSIDERANT** que la commune dispose des projets éligibles détaillés ci-après, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville » pour le financement des études techniques (topographiques, écologiques etc...) :

- La création d'une rue jardin,
- Le plan 1 000 arbres,
- Les berges de Seine,
- L'aménagement du parc de la Theuillerie,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville »

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 32 52  
F. 01 69 02 52 53  
Courriel : [hôtel.de.ville@ville-ris-orangis.fr](mailto:hôtel.de.ville@ville-ris-orangis.fr)

2023/

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville » pour les études des projets suivants :

- La création d'une rue jardin,
- Le plan 1 000 arbres,
- Les berges de Seine,
- L'aménagement du parc de la Theuillerie.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le 27 FEV. 2023

Publié le : 27 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

